Informations de base

2016/2298(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Espagne **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.56 Budget 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GONZÁLEZ PONS Esteban (PPE)	08/11/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) BENITO ZILUAGA Xabier (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3509	2016-12-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

08/11/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0708	Résumé
21/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/2016	Vote en commission		
09/12/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0379/2016	Résumé
13/12/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/12/2016	Décision du Parlement	T8-0495/2016	Résumé
14/12/2016	Résultat du vote au parlement		
14/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2298(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/08375

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE594.034	16/11/2016	
Amendements déposés en commission		PE594.166	05/12/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0379/2016	09/12/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0495/2016	14/12/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0708	08/11/2016	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/0341
JO L 050 28.02.2017, p. 0051

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Espagne

2016/2298(BUD) - 09/12/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Esteban GONZÁLEZ PONS (PPE, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **856.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Espagne : l'Espagne a déposé la demande EGF/2016/004 ES/*Comunidad Valenciana* – Automobile en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 29 (Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques) de la NACE Rév. 2, en majorité dans la région de niveau NUTS 2 de la Communauté de Valence (« *Comunidad Valenciana*») (ES52). La demande concerne 250 travailleurs.

Les députés précisent que la demande a été présentée sur la base du critère d'intervention prévu à l'article 4, par. 2, du règlement FEM, qui déroge aux critères de l'article 4, par. 1, point b), exigeant qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique défini au niveau d'une division de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre. Par conséquent, l'Espagne a droit à une contribution financière d'un montant de 856.800 EUR, soit 60% du coût total de l'initiative.

Nature des licenciements : les députés relèvent que la baisse de la part de marché de l'industrie automobile de l'Union relève d'une tendance à plus long terme, l'UE ayant perdu pratiquement 50% de ses parts de marché entre 2000 et 2015. Ils soulignent qu'en Espagne, le déclin de la production de véhicules automobiles a entraîné une baisse à la fois du nombre d'emplois et du nombre d'entreprises et que, dans la Communauté de Valence, 62 entreprises du secteur automobile ont cessé leurs activités sur un total de 187 entre 2008 et 2014, ce qui représente une baisse de 33,16%.

Les députés soulignent que sur l'ensemble des travailleurs licenciés concernés par la demande, 71% ont plus de 45 ans, 78% ont été employés par la même entreprise pendant au moins 15 années successives et 50% n'ont pas de diplôme. Cette conjoncture a rendu ces travailleurs particulièrement vulnérables dans le contexte de pénurie de l'emploi.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'Espagne prévoit 12 actions différentes, comme :

- des séances d'information,
- des orientations professionnelles,
- des programmes d'insertion professionnelle,
- des campagnes de valorisation de l'entreprenariat,
- des allocations et mesures d'incitation destinées aux travailleurs licenciés concernés sous forme de participations à leurs frais de déplacement et de déménagement ou des subventions à l'embauche.

Les députés relèvent que les mesures d'aide au revenu correspondront à moins de 25% de l'ensemble des services personnalisés, chiffre bien en-deçà du plafond de 35% fixé dans le règlement FEM. Ces actions sont subordonnées à la participation active des bénéficiaires à des activités de recherche d'emploi ou de formation.

Ils relèvent également que l'Espagne a confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Ils demandent une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Les députés rappellent également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Dans le même temps, les députés se disent convaincus que l'utilisation plus large de la dérogation aux seuils de recevabilité, notamment en faveur des travailleurs des PME, la prolongation des périodes de référence ainsi que la possibilité d'inclure les travailleurs offrant des services connexes à l'entreprise de référence devraient être attentivement examinées au cas par cas.

Ils acceptent par conséquent la décision de la Commission d'octroyer une aide à 250 travailleurs de 29 entreprises de la Communauté de Valence.

Enfin, ils réaffirment que l'aide apportée par le FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Espagne

2016/2298(BUD) - 08/11/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Espagne et s'est prononcée comme suit :

Espagne: EGF/2016/004 ES/*Comunidad Valenciana* – Automobile: le 21 juin 2016, l'Espagne a présenté la demande EGF/2016/004 ES/*Comunidad Valenciana* – Automobile en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus dans le secteur économique relevant de la division 29 (Industrie automobile) de la NACE Rév. 2 dans la Communauté de Valence (*Comunidad Valenciana*), une région espagnole de niveau NUTS 2 (ES52).

L'Espagne a introduit la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Le délai de 12 semaines suivant la réception de la demande complète dont dispose la Commission pour finaliser son évaluation de la conformité de la demande a expiré le 8 novembre 2016.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise économique et financière mondiale, les autorités espagnoles ont fait valoir que l'industrie automobile européenne avait perdu une part de marché considérable au cours de la décennie passée.

En termes absolus, tandis que l'UE-27 a été confrontée à une baisse de 0,5 million d'unités de la production de véhicules automobiles entre 2006 et 2015 (soit une diminution de 2,8%), la production mondiale a augmenté de 31,1%, notamment en Chine ainsi que dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est.

Depuis 2015, la Chine occupe le 1er rang du classement mondial en matière de production de véhicules avec une part se situant à hauteur de 26%, tandis que l'Union européenne occupe le 2ème rang avec une production de 73,5 millions de voitures particulières, ce qui correspond à une part de 22%.

L'un des principaux facteurs de cette tendance est le déplacement géographique de la consommation lié à la mondialisation, en particulier la croissance rapide de la demande sur le marché asiatique, dont les constructeurs de l'UE sont moins à même de profiter, étant habituellement moins bien positionnés sur ces marchés.

En Espagne, le déclin de la production de véhicules automobiles a entraîné une baisse à la fois du nombre d'emplois et du nombre d'entreprises. Au cours de la période 2008-2014, le nombre d'entreprises du secteur automobile a diminué de 901 à 806 (-10,5%) et le nombre d'emplois dans le secteur a quant à lui reculé de 17%. Dans la Communauté de Valence, 62 entreprises du secteur automobile ont cessé leurs activités sur un total de 187.

À ce jour, le secteur de la construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques a fait l'objet de **23 demandes d'intervention du FEM**.

Fondement de la demande espagnole: la demande espagnole est fondée sur le critère d'intervention prévu à l'article 4, par. 2, du règlement FEM, qui déroge aux critères de l'article 4, par. 1, point b), exigeant qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique défini au niveau d'une division de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

Il y a eu **250 licenciements** dans la Communauté de Valence (ES52) au titre de la présente demande.

La période de référence de 9 mois s'étend du 30 juin 2015 au 30 mars 2016.

L'ensemble des critères sont donc conformes au règlement.

Au vu de la demande espagnole, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **856.800 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : ayant examiné la demande au vu des conditions prévues à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, les actions proposées et les coûts estimés, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur de 856.800 EUR, soit 60% du total des coûts des actions proposées, pour répondre à la demande de contribution financière.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Conjointement à sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant visé.

En même temps que sa proposition de décision sur la mobilisation du FEM, la Commission soumettra au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant prévu. De même, la Commission adoptera une décision d' octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteront la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Espagne

2016/2298(BUD) - 14/12/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 613 voix pour, 82 voix contre et 12 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **856.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Espagne : l'Espagne a déposé la demande EGF/2016/004 ES/*Comunidad Valenciana* – Automobile en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 29 (Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques) de la NACE Rév. 2, en majorité dans la région de niveau NUTS 2 de la Communauté de Valence (« *Comunidad Valenciana*») (ES52). La demande concerne 250 travailleurs.

Le Parlement précise que la demande a été présentée sur la base du critère d'intervention prévu à l'article 4, par. 2, du règlement FEM, qui déroge aux critères de l'article 4, par. 1, point b), exigeant qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique défini au niveau d'une division de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre. Par conséquent, l'Espagne a droit à une contribution financière d'un montant de 856.800 EUR, soit 60% du coût total de l'initiative.

Nature des licenciements : le Parlement souligne qu'en Espagne, le déclin de la production de véhicules automobiles a entraîné une baisse à la fois du nombre d'emplois et du nombre d'entreprises et que, dans la Communauté de Valence, 62 entreprises du secteur automobile ont cessé leurs activités sur un total de 187 entre 2008 et 2014, ce qui représente une baisse de 33,16%.

Il souligne que Bosal S.A. a débuté ses activités en 1986, lorsque la région de Sagunto a été déclarée «zone de réindustrialisation privilégiée» à la suite de licenciements au sein des hauts-fourneaux locaux. Il constate que la faillite et la fermeture de Bosal S.A. a entraîné la suppression de 250 emplois à Sagunto, un chiffre relativement élevé pour cette ville et qui a une incidence grave sur l'économie locale et régionale, compte tenu en particulier des spécificités de cette petite ville de milieu rural. Il rappelle que le taux de chômage dans la Communauté de Valence est toujours de 20,17%.

Il relève également que la baisse de la part de marché de l'industrie automobile de l'Union relève d'une tendance à plus long terme, l'UE ayant perdu pratiquement 50% de ses parts de marché entre 2000 et 2015. Il indique que sur l'ensemble des travailleurs licenciés concernés par la demande, 71% ont plus de 45 ans, 78% ont été employés par la même entreprise pendant au moins 15 années successives et 50% n'ont pas de diplôme. Cette conjoncture a rendu ces travailleurs particulièrement vulnérables dans le contexte de pénurie de l'emploi.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'Espagne prévoit 12 actions différentes, comme :

- des séances d'information,
- des orientations professionnelles,
- des programmes d'insertion professionnelle,
- des campagnes de valorisation de l'entreprenariat,
- des allocations et mesures d'incitation destinées aux travailleurs licenciés concernés sous forme de participations à leurs frais de déplacement et de déménagement ou des subventions à l'embauche.

Le Parlement relève que les mesures d'aide au revenu correspondront à moins de 25% de l'ensemble des services personnalisés, chiffre bien en-deçà du plafond de 35% fixé dans le règlement FEM, et que ces actions sont subordonnées à la participation active des bénéficiaires à des activités de recherche d'emploi ou de formation.

Il relève également que l'Espagne a confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Il demande une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Le Parlement rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Dans le même temps, il se dit convaincu que l'utilisation plus large de la dérogation aux seuils de recevabilité, notamment en faveur des travailleurs des PME, la prolongation des périodes de référence ainsi que la possibilité d'inclure les travailleurs offrant des services connexes à l'entreprise de référence devraient être attentivement examinées au cas par cas.

Il accepte par conséquent la décision de la Commission d'octroyer une aide à 250 travailleurs de 29 entreprises de la Communauté de Valence.

Enfin, il réaffirme que l'aide apportée par le FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Espagne

2016/2298(BUD) - 14/12/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 856.800 EUR pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/341 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par l'Espagne — EGF/2016/004 ES/Comunidad Valenciana — Automobile.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **856.800 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2016.

Ce montant vise à obtenir une contribution financière du FEM à la suite de la demande d'intervention de l'Espagne suite aux licenciements survenus dans 29 entreprises du secteur automobile dans ce pays.

Conformément à l'article 4, par. 2, du règlement (UE) n° 1309/2013, la demande espagnole est jugée recevable dans la mesure où ces licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et sur l'économie locale, régionale et nationale.

En conséquence, le Parlement et le Conseil décident d'y répondre favorablement en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter une aide aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.2.2017. La décision est applicable à compter du 14.12.2016.